REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET Nº 77-226 du 24 septembre 1977

portant création d'un comité ad hoc chargé de superviser les travaux de construction de bâtiments hospitaliers à Kandi.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi Fondamentale de la Républ**ique** Populaire du Bénin, VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement;

vernement;
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement,

DECRETE:

ARTICLE 1er - Il est créé un comité ad hoc chargé de superviser les travaux de construction de bâtiments hospitaliers à Kandi.

ARTICLE 2 - La composition dudit comité est la suivante :

Président : Le Ministre de la Santé Publique ou son représentant ;

Membres : - le Chef de District

- le Ministre de l'Equipement ou son représentant ;
- le Secrétaire Exécutif du Comité Révolutionnaire de district :
- le Chef de la Circonscription Médicale de Kandi ;
- un ingénieur sanitaire.

ARTICLE 3 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 24 septembre 1977

par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS: PR 8 CS 6 CNR 4 SGG 4 SPD 2 MSP-ME 10 autres Ministères 13 Membres 6 DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE (IA 2 IF 2) UNB-FASJEP-BN 6 JORPB 1.-

e police

i . Pak Malari